

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS78

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« logement »,

insérer les mots :

« , de mobilité, d'illectronisme, d'illetterisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés a pour but de préciser les critères à prendre en compte lors de l'orientation des demandeurs d'emploi vers les différents organismes et référents pour un meilleur accompagnement et d'y intégrer les problématiques de logement, d'illectronisme et d'illetterisme.

Il nous semble en effet essentiel d'articuler la dimension professionnelle qu'implique la recherche à l'accès à l'emploi et les dimensions sociales d'insertion qui implique la prise en compte de multiples critères sociaux par les services fournis aux personnes.

A ce titre, il nous semble pertinent de prendre en compte le critère de la mobilité afin de proposer aux personnes un organisme référent accessible afin qu'elles puissent honorer les engagements de leur contrat.

De plus, nous devons être vigilants sur les plateformes numériques pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

En effet, l'accès au numérique n'est pas universel : en 2022 13 millions de Français rencontrent des difficultés dans les usages d'internet et 7 % de la population n'a ni smartphone ni Internet à domicile.

De la même manière, selon l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, 7 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 2 500 000 personnes en métropole.

Cela justifie alors la prise en compte de ce critère pour permettre une meilleure orientation des personnes illettrées vers un organisme référent compétent pour leur insertion professionnelle.

La prise en compte de ces facteurs sociaux et personnels permettrait un accompagnement plus adapté des personnes.